



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R719-79 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

VU la convention relative à la Bibliothèque Interuniversitaire de Montpellier en date du 29 mars 2017,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée à Madame Mathilde MANDELBAUM, responsable administrative de la BIU pour signer :

- les listings mensuels « interface GESTION-PAYE » : listes des entrées pour les opérations de paye et d'acompte sur le périmètre financier 1020 ;
- la certification du service fait sur le périmètre financier 1020.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle annule et remplace l'arrêté portant même objet en date du 21 octobre 2019. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 03 février 2020,

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :